

Séance du 1^{er} juin 2017**Délibération n° 2017-59**

L'an deux mil dix-sept, le 1^{er} du mois de juin à 20 heures 30, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle du conseil communautaire, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 24 mai 2017.

Présent(s) : Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Cyril ROMERO, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Louis de CAUMONT à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Julien POINTUD à Monsieur Alain GAUBERT

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Marie de NICOLAY représentée par sa suppléante Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Bernard SAUPIC

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Marie-Laure FOURNIER, Madame Catherine SADDE, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC.

Assistait également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes Pour	21
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES

N°: 7-1 Thème : Finances

Objet : Avenant n°1 à la convention générale de partenariat avec l'Office de Tourisme Aumance Tronçais

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L133-1 et suivants, articles D133-20 et suivants,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié par l'arrêté du 10 juin 2011 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

VU les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais,

VU les statuts de l'office de Tourisme Aumance Tronçais,

VU la délibération du conseil communautaire n°2016-105 du 2 décembre 2016 relative à la convention de partenariat avec l'office de tourisme Aumance Tronçais ;

VU le budget primitif 2017,

CONSIDERANT la feuille de route transmise par le PETR de la vallée de Montluçon et du Cher selon laquelle l'office de tourisme doit être doté de moyens de fonctionnement pour les 9 premiers mois de l'année car l'office de tourisme intercommunautaire sera opérationnel le 1^{er} octobre 2017 ;

DECIDE :

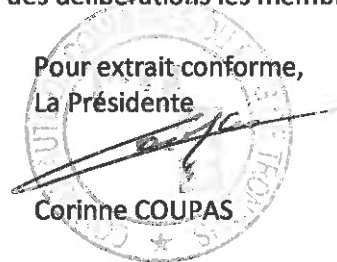
Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention générale de partenariat avec l'office de tourisme Aumance Tronçais tels qu'il figure en annexe de la présente délibération ;

Article 2 : d'autoriser la Présidente à signer cet avenant n°1.

Fait et délibéré le 1^{er} juin 2017.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente

A circular official stamp of the Communauté de Communes de la Vallée de Montluçon et du Cher is visible in the background. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Corinne COUPAS'.

Corinne COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.